



Union – Discipline – Travail

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNITÉ DE GESTION DES PROJETS (UGP-MESRS)

Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

Modèle simplifié pour les projets à risque modéré

Septembre 2026

1. Introduction/Description du projet

Le programme ACE Innovate : une plateforme régionale d'excellence s'appuie sur le modèle éprouvé des Centres d'Excellence Africains (ACE), vise à renforcer les établissements d'enseignement supérieur sélectionnés afin de former des diplômés qualifiés pour l'emploi et de stimuler l'innovation dans des secteurs prioritaires. Le projet continue de soutenir des CEA sélectionnés dans la fourniture de formations postuniversitaires de haute qualité, de recherche et de cours de courte durée, tout en renforçant leur rôle dans la recherche appliquée, l'innovation et l'engagement avec le secteur privé. Inspiré du modèle EASTRIP, CEA Innovate élargit également ce modèle d'excellence en associant les CEA à des établissements d'enseignement technique et professionnel (EFTP/TVET) et des instituts polytechniques sélectionnés de manière compétitive (renforcés et valorisés pour devenir des leaders régionaux du développement des compétences spécifiques à des secteurs donnés) afin de combler les déficits critiques en techniciens et en compétences intermédiaires dans les mêmes secteurs prioritaires que leurs CEA partenaires. Ces partenariats permettent d'aligner les compétences et l'innovation avec des secteurs dans lesquels les gouvernements et la Banque mondiale investissent déjà pour créer des emplois, en couvrant l'ensemble du spectre des compétences, des techniciens aux chercheurs de haut niveau.

Le programme CEA Innovate MPA est aligné sur les Cadres de Partenariat Pays (Country Partnership Frameworks, CPF) des pays participants, notamment en ce qui concerne le développement du capital humain, les compétences pour l'emploi et le soutien aux secteurs économiques prioritaires.

CEA Innovate comprend les composantes suivantes :

Composante 1 : Promotion des Centres d'Excellence pour les compétences, la recherche appliquée et l'innovation : La Composante 1 s'appuie sur les acquis du programme CEA afin de renforcer les formations postuniversitaires, le perfectionnement professionnel et la recherche, avec un accent accru sur la pertinence pour le marché du travail, la recherche appliquée et translationnelle, ainsi que l'innovation. Elle renforce le rôle des **Centres d'Excellence (CEA)** dans la résolution de défis concrets à travers l'engagement avec l'industrie, le transfert de technologies et des partenariats alignés sur les besoins sectoriels et les chaînes de valeur. La composante adopte une approche différenciée en fonction du niveau de maturité des centres et s'appuie sur des **Panels d'Engagement Sectoriel** pour orienter les priorités en matière de compétences, de recherche et de technologies émergentes. En outre, elle soutient des fonctions institutionnelles clés, telles que les services d'orientation professionnelle, la digitalisation et les systèmes d'innovation, afin d'accroître l'impact et d'assurer la durabilité à long terme.

Composante 2 : Mise en place d'Instituts régionaux phares de formation pour un développement des compétences axé sur la demande : La Composante 2 vise à combler les lacunes critiques en compétences techniques et intermédiaires qui freinent l'employabilité de la main-d'œuvre et limitent l'impact des investissements sectoriels. Elle soutient des établissements d'EFTP (TVET) et des instituts polytechniques sélectionnés afin qu'ils deviennent des **Instituts Régionaux Phares de Formation (IRPF / RFTIs)**, associés aux Centres d'Excellence (modèle CEA-RFTI) pour assurer l'alignement avec les priorités sectorielles. Cette composante promeut une approche intégrée du développement des compétences en reliant la formation avancée et la recherche appliquée des CEA à des formations pratiques orientées vers l'industrie dispensées par les établissements EFTP. Les IRPF / RFTIs offriront des formations de haute qualité, fondées sur la demande, incluant la reconversion, la mise à niveau des compétences et l'apprentissage en situation de travail, soutenues par des programmes alignés sur les besoins des employeurs, un corps enseignant informé par l'industrie et des équipements adéquats. Elle met l'accent sur un fort engagement du secteur privé, la spécialisation sectorielle et l'amélioration de la qualité, tout en générant des bénéfices régionaux au-delà des frontières nationales.

Composante 3 : Appui à la gestion, à la coordination et au suivi-évaluation du projet : Cette Composante soutient la mise en œuvre efficace du programme aux niveaux national et régional en finançant la coordination du projet, le suivi-évaluation, la gestion fiduciaire et le suivi des sauvegardes. Elle renforce les capacités des **Unités nationales de mise en œuvre du projet (UGP)** et de l'**Unité Régionale de Mise en Œuvre (URM)** pour gérer les mécanismes basés sur la performance, veiller au respect des exigences et assurer la coordination ainsi que l'engagement des parties prenantes. Cette composante permet également à l'URM de faciliter le partage des connaissances, de fournir une assistance technique et de gérer des subventions pour les échanges académiques, la collaboration en recherche et l'innovation. Elle inclut en outre un mécanisme de contingence pour appuyer la réponse et le relèvement en cas d'urgence, si nécessaire.

Composante 4 : Promotion de la collaboration régionale et de l'échange de connaissances : La Composante 4 renforce la collaboration régionale en mettant en place des mécanismes structurés et un appui technique visant à améliorer les liens entre les CEA et les IRPF / RFTIs et à garantir leur alignement avec l'évolution des besoins du marché et du développement. Elle mobilise un nombre limité d'institutions techniques régionales de référence pour soutenir l'élaboration des programmes, la recherche appliquée, l'innovation et les partenariats avec l'industrie, tout en facilitant la collaboration transfrontalière et le transfert de connaissances. La composante promeut également un programme d'apprentissage structuré à travers la recherche collaborative, les programmes conjoints, la mobilité et le mentorat entre institutions avancées et émergentes. Dans l'ensemble, elle améliore la qualité et la pertinence de la formation et de la recherche tout en générant des impacts élargis en matière d'apprentissage et de développement au niveau régional.

2. Objectif/Description du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

L'objectif global du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est de définir un programme d'engagement des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations au public et la consultation tout au long du cycle du projet. Le PMPP décrit les moyens par lesquels l'équipe de projet communiquera avec les parties prenantes et comprend un mécanisme par lequel les personnes peuvent exprimer leurs préoccupations, fournir des informations en retour ou déposer des plaintes concernant les activités du projet ou toute autre activité liée au projet.

3. Identification et analyse des parties prenantes

3.1 Méthodologie

Afin de respecter les meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- *Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet :* Des consultations publiques sur le(s) projet(s) seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation.
- *Participation éclairée et retour d'information :* Les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées auprès d'elles dans un format approprié ; des occasions sont prévues pour enregistrer les réactions des parties prenantes, ainsi que pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations.
- *Inclusivité et sensibilité :* L'identification des parties prenantes est entreprise pour favoriser une meilleure communication et établir des relations efficaces. Le processus de participation aux projets est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. L'égalité d'accès à l'information est assurée à toutes les parties

prenantes. La sensibilité aux besoins des parties prenantes est le principe clé qui sous-tend la sélection des méthodes de mobilisation. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables qui risquent d'être exclus des bénéfices des projets, en particulier les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés, ainsi qu'aux sensibilités culturelles des divers groupes ethniques.

- *Flexibilité* : Si la distanciation sociale, le contexte culturel (par exemple, une dynamique de genre particulière) ou des facteurs de gouvernance (par exemple, un risque élevé de représailles) empêchent les formes traditionnelles d'engagement en face à face, la méthodologie doit s'adapter à d'autres formes d'engagement, y compris diverses formes de communication par internet ou par téléphone.

3.2. Parties concernées et autres parties intéressées¹

- **Les parties affectées** comprennent les communautés locales, les membres des communautés et d'autres parties susceptibles d'être directement touchées par le projet, et/ou identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par les changements liés au projet. Elles doivent donc être étroitement associées à l'identification des impacts et de leur importance, ainsi qu'à la prise de décision concernant les mesures d'atténuation et de gestion.
 - Dans le cadre du projet **ACE Innovate**, il existe des risques d'exclusion (mise à l'écart de certaines personnes vulnérables), de corruption (détournement de ressources) ou d'autres abus (favoritisme, discrimination, mauvaise utilisation des ressources). Pour atténuer ces risques, des mécanismes clairs, transparents et participatifs doivent être mis en place, depuis la phase de conception jusqu'à la mise en œuvre du projet. À cet effet, le projet adoptera des critères de sélection clairs et inclusifs afin de garantir l'équité dans l'identification des bénéficiaires. Une communication transparente sera maintenue avec les communautés, et le mécanisme (existant) de gestion des plaintes sera utilisé pour traiter les réclamations et signaler toute irrégularité. Des audits internes et externes, ainsi que des comités de suivi communautaire, renforceront la supervision du processus, si nécessaire. Enfin, l'ensemble du personnel et des partenaires sera formé aux principes éthiques et à une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et des abus.
 - Plus spécifiquement, ces parties affectées comprennent les institutions participantes, notamment les ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, les agences nationales d'évaluation, les unités de mise en œuvre, les institutions de recherche, ainsi que d'autres entités impliquées dans l'enseignement supérieur et la recherche en Côte d'Ivoire.

Plus précisément, les individus et groupes suivants entrent dans cette catégorie :

- Les étudiants, ainsi que le personnel enseignant et administratif des institutions d'enseignement susceptibles de mettre en œuvre les activités du projet, telles que les Centres d'Excellence Africains (CEA) concernés, les établissements d'EFTP (TVET) et les instituts polytechniques ; Les communautés et populations locales situées à proximité des établissements ;
 - Les personnes dont les biens ou les moyens de subsistance peuvent être affectés par les activités du projet (réinstallation involontaire) ;
 - Les travailleurs communautaires impliqués au niveau des institutions ;
- Les travailleurs des entreprises, fournisseurs et prestataires de services liés au projet
- Le personnel enseignant ;
- Les chercheurs, professeurs invités et des experts internationaux ;

- Le personnel d'encadrement et de supervision (inspecteurs, conseillers, administration centrale), issus de tous les niveaux du système d'enseignement supérieur et de recherche;
- Les apprenants ;
- Les parties impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Les communautés et populations locales situées à proximité des établissements concernés ;
- Les personnes dont les biens ou les moyens de subsistance peuvent être affectés par les activités du projet (réinstallation involontaire) ;
- Les travailleurs communautaires impliqués au niveau des institutions ;
- Etc.

Les parties prenantes du projet comprennent également des acteurs autres que les communautés directement affectées. Il s'agit de parties prenantes qui, bien que n'étant pas nécessairement directement touchées par les impacts du projet, sont appelées à participer à ses activités et expriment ainsi un intérêt pour celui-ci. Ces acteurs sont considérés comme des parties prenantes de la mise en œuvre du projet. Ils se sentent concernés par le projet et ses activités et manifestent leur intérêt pour les principales raisons suivantes :

- Maintenir la stabilité sociale, renforcer leur légitimité et réduire l'impact des crises sur les populations affectées ;
- Améliorer la résilience territoriale et réduire les tensions sociales locales ;
- Assurer la reconnaissance sociale et culturelle et garantir un accès équitable à l'assistance ;
- Renforcer leur crédibilité et leur visibilité et accéder à des financements et à des partenariats ;
- Accomplir leurs responsabilités académiques et d'inclusion sociale, respecter les engagements internationaux et renforcer la coopération avec l'État ;
- Créer des opportunités économiques et améliorer leur image ainsi que leur responsabilité sociétale des entreprises ;
- Témoigner de leur solidarité, assurer une utilisation efficace des fonds et contribuer à la stabilité régionale ;
- Accéder à des contenus d'intérêt public et renforcer leur rôle sociétal.

Les parties intéressées peuvent ne pas subir d'impacts directs, mais peuvent considérer ou percevoir que leurs intérêts sont affectés par le projet et/ou être en mesure d'influencer le projet et son processus de mise en œuvre d'une manière ou d'une autre. Elles comprennent notamment :

- Les organisations non gouvernementales (ONG) ou groupes de la société civile aux niveaux local et national, les opérateurs économiques et les prestataires de services dans la zone du projet, ainsi que d'autres responsables publics ;
- Les autorités administratives déconcentrées ;
- Les collectivités territoriales auxquelles des responsabilités en matière d'enseignement supérieur ont été transférées ;
- Les associations d'étudiants (associations, fédérations, syndicats) ;
- Les organisations communautaires (comités de gestion des CEA et conseils d'administration des CEA) ;
- Les parties impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Les parties intéressées par la mise en œuvre du projet telles que les réseaux d'anciens apprenants,
- Les ministères sectoriels compétents ;
- Les universités partenaires régionales et internationales
- Les responsables et décideurs de l'éducation

- ...

3.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables²

Il est particulièrement important de comprendre si les impacts du projet peuvent affecter de manière disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables, qui disposent souvent de capacités limitées pour exprimer leurs préoccupations ou comprendre pleinement les impacts d'un projet. Par conséquent, la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes doivent être adaptés afin de prendre en compte leurs sensibilités, leurs préoccupations et leurs contextes culturels, dans le but d'assurer une compréhension complète des activités et des bénéfices du projet. L'engagement avec les groupes vulnérables nécessite généralement des mesures spécifiques et un accompagnement adapté afin de faciliter leur participation aux processus décisionnels liés au projet, de sorte que leur niveau d'information et leur contribution soient proportionnels à ceux des autres parties prenantes.

Les recherches documentaires et l'expérience tirée de la mise en œuvre de projets similaires montrent que les groupes vulnérables dans ce type de projet peuvent inclure des individus ou groupes vulnérables et/ou marginalisés. En l'absence de mesures appropriées, ces groupes risquent de devenir encore plus vulnérables en raison de leurs caractéristiques intrinsèques, de leurs conditions sociales ou de l'environnement dans lequel ils évoluent.

Dans le cadre du projet CEA Innovate, les « individus ou groupes vulnérables » désignent ceux qui sont les plus exposés aux risques et les moins capables d'y faire face ou de s'en remettre de manière autonome, qui présentent une fragilité particulière face aux chocs ou aux menaces, et qui nécessitent une attention prioritaire afin de garantir leur sécurité, leur dignité et un accès équitable à l'assistance.

À titre d'exemple, cela inclut les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants, les ménages dirigés par des femmes, les minorités sexuelles et de genre, les personnes sans emploi, ainsi que les groupes défavorisés répondant aux exigences de la NES 7. Il est important d'identifier les organisations représentatives et les leaders de ces groupes afin qu'ils puissent servir de partenaires dans le processus d'engagement des parties prenantes.

Dans le cadre du projet, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Les étudiants (filles et garçons) exposés aux risques d'EAS/HS au sein des CEA ou **IFTP** concernés ;
- Les apprenants en situation de handicap et leurs aidants ;
- Les apprenantes mères ;
- Les apprenants issus de milieux économiquement défavorisés ;
- Les apprenants en situation de handicap (physique, sensoriel ou mental) ;
- Les femmes et les filles, en particulier dans les filières où elles sont sous-représentées ;
- Les enseignants en situation de handicap ;
- Les enseignants stagiaires (en particulier les femmes) disposant de faibles revenus et exposés à des risques de VBG, d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel, de violences physiques et autres risques associés ;
- Les personnes âgées, notamment celles disposant de faibles revenus et ayant des étudiants à charge ; les obligations liées à la scolarité (contraintes financières ou participation au travail) peuvent les affecter négativement ; ainsi que les personnes vulnérables vivant seules ou les veuves ;
- Les personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- **Les** apprenants réfugiés et les personnes déplacées internes ;
- Les ménages dirigés par des femmes ayant des enfants scolarisés appartenant au groupe d'âge cible du programme ;

- Les communautés locales situées à proximité des campus (réinstallation involontaire, nuisances) ;
- Les prestataires de services ou travailleurs sous-traités disposant de peu de protection.

Les groupes vulnérables au sein des communautés affectées par le projet pourront être identifiés plus précisément, confirmés et consultés à travers des mécanismes spécifiques, selon les besoins. La description des méthodes d'engagement qui seront mises en œuvre par le projet est présentée dans les sections suivantes.

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet

Le programme de consultation est en cours de mise en œuvre selon deux approches (soit selon une approche de consultation virtuelle, soit en présentiel avec l'équipe de la Côte d'Ivoire.)

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des parties prenantes et des besoins exprimés

Tableau 4 : les parties prenantes consultées et leurs besoins exprimés

Partie prenante (groupe ou individu)	Dates des consultations	Synthèse du retour d'information	Réponse de l'équipe de mise en œuvre du projet	Action(s) de suivi/Prochaines étapes	Calendrier/Date d'achèvement des actions de suivi
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	23 juin 2026	A insisté sur l'alignement des activités du projet avec les priorités nationales en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.	L'UGP veillera à ce que les activités du projet soient mises en œuvre conformément aux orientations stratégiques du MESRS.	Organiser des réunions de coordination périodiques avec le MESRS.	À partir de juillet 2026 et durant toute la mise en œuvre du projet.
Centres d'Excellence Africains (ACE) bénéficiaires	23 juin 2026	Ont demandé un renforcement des capacités sur les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale ainsi qu'un accompagnement technique.	Le projet prévoit des sessions de formation et un appui technique continu aux centres bénéficiaires.	Élaborer un plan de renforcement des capacités et réaliser les formations.	Septembre 2026.
Universités partenaires	23 juin 2026	Ont souhaité une meilleure coordination entre les institutions et une clarification des responsabilités de chaque acteur.	Les rôles et responsabilités seront définis dans le manuel d'exécution et les conventions de partenariat.	Organiser un atelier de validation des rôles et responsabilités.	Octobre 2026.
Étudiants et chercheurs	23 juin 2026	Ont exprimé le besoin d'un accès équitable aux opportunités	Les critères de sélection seront transparents, inclusifs et	Élaborer et publier les critères d'éligibilité et le	Avant le lancement des premiers appels.

		offertes par le projet, notamment les formations, bourses et équipements.	largement diffusés.	calendrier des appels à candidatures.	
Enseignants-chercheurs	23 juin 2026	Ont recommandé un renforcement des infrastructures de recherche, de la connectivité numérique et des équipements de laboratoire.	Les investissements prévus prendront en compte les besoins prioritaires identifiés lors des consultations.	Finaliser la planification des investissements et les spécifications techniques.	Décembre 2026.
Les universités	21 Août 2026	Ont recommandé l'actualisation du budget du PMPP	L'UGP a jugé pertinents de réviser le budget du PMPP	Actualiser le budget initial	Avant le 27 juillet 2025

Toutefois les consultations se poursuivront. Certaines consultations seront menées à une étape ultérieure.

L'approche de consultation sera mise en œuvre comme suit : avant le démarrage des consultations, des échanges préliminaires seront organisés avec les Unités de Mise en Œuvre du Projet (UGP) en Côte d'Ivoire, y compris les Responsables en sauvegardes environnementales et sociales, afin de convenir des dates de consultation, d'expliquer les objectifs des consultations, la méthodologie à adopter et les résultats attendus. Des plateformes telles que Microsoft Teams ainsi que les échanges par courrier électronique seront utilisées durant cette phase initiale d'engagement. Afin de faciliter les discussions, des guides d'entretien de collecte de données couvrant différentes thématiques seront partagés en amont, permettant des échanges plus efficaces et structurés. Par ailleurs, les participants qui ne pourront pas prendre part aux consultations auront la possibilité de soumettre les guides d'entretien complétés, lesquels seront intégrés dans la synthèse des discussions à l'issue du processus de consultation.

Compte tenu de la nécessité d'élaborer ce document, des consultations en présentiel seront organisées par les équipes du projet en Côte d'Ivoire. Le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales (E&S) de l'AUA participera à ces consultations si nécessaire et sous réserve de la disponibilité des ressources. Les principaux thèmes qui seront abordés lors de ces consultations comprennent :

- Les politiques de soutien au secteur de l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Les objectifs du projet CEA Innovate ;
- L'expérience en matière de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales (E&S) ;
- Les questions de VBG/EAS/HS;
- Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- L'expérience en matière de protection des données ;
- Les mesures à mettre en place pour garantir la protection des données ;
- Les besoins en renforcement des capacités ;
- Les modalités d'engagement des parties prenantes ;
- Les permis et autorisations environnementales ;

- Les enjeux liés aux minorités de genre, notamment leur exclusion persistante dans les projets d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les mesures visant à assurer l'inclusion des groupes vulnérables / l'inclusion sociale ;
- Les aspects E&SST (ESHS) pendant la phase de construction ;
- Les défis liés aux groupes ethniques/tribaux difficiles à atteindre et/ou à impliquer dans les programmes d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Etc.

Lors des réunions, les listes de participants ainsi que leurs affiliations seront enregistrées et annexées au PMPP. La participation des femmes sera encouragée, ainsi que celle des ONG et des associations actives dans les secteurs de l'éducation et de l'environnement.

À l'issue des consultations, une synthèse des points de vue et des perceptions sera élaborée sous forme de tableau consolidé, afin de recueillir et de synthétiser les contributions de l'ensemble des participants.

Une description synthétique des réunions tenues (lieu, nombre de participants, principaux thèmes abordés) sera rendue disponible et diffusée. Les rapports et plans environnementaux et sociaux seront rendus publics via les sites web des Centres en Côte d'Ivoire et de l'AUA. Les observations recueillies lors des consultations ainsi qu'un résumé des principaux points soulevés par les parties prenantes seront compilés dans un tableau et intégrés dans le PMPP.

Un résumé des principales recommandations formulées et intégrées dans le plan de consultation des parties prenantes sera également annexé au présent document.

4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

A l'issue des consultations des parties prenantes, des préoccupations ont été recueillies. La synthèse de ces préoccupations est consignée dans le tableau suivant.

Tableau : synthèse des préoccupations des parties prenantes

Partie prenante (groupe ou individu)	Dates des consultations	Synthèse du retour d'information	Réponse de l'équipe de mise en œuvre du projet	Action(s) de suivi/Prochaines étapes	Calendrier/Date d'achèvement des actions de suivi
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	23 juin 2026	A insisté sur l'alignement des activités du projet avec les priorités nationales en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.	L'UGP veillera à ce que les activités du projet soient mises en œuvre conformément aux orientations stratégiques du MESRS.	Organiser des réunions de coordination périodiques avec le MESRS.	À partir de juillet 2026 et durant toute la mise en œuvre du projet.
Centres d'Excellence Africains (ACE) bénéficiaires	23 juin 2026	Ont demandé un renforcement des capacités sur les exigences environnementales	Le projet prévoit des sessions de formation et un appui	Élaborer un plan de renforcement des capacités et réaliser les formations.	Septembre 2026.

		et sociales de la Banque mondiale ainsi qu'un accompagnement technique.	technique continu aux centres bénéficiaires.		
Universités partenaires	23 juin 2026	Ont souhaité une meilleure coordination entre les institutions et une clarification des responsabilités de chaque acteur.	Les rôles et responsabilités seront définis dans le manuel d'exécution et les conventions de partenariat.	Organiser un atelier de validation des rôles et responsabilités.	Octobre 2026.
Étudiants et chercheurs	23 juin 2026	Ont exprimé le besoin d'un accès équitable aux opportunités offertes par le projet, notamment les formations, bourses et équipements.	Les critères de sélection seront transparents, inclusifs et largement diffusés.	Élaborer et publier les critères d'éligibilité et le calendrier des appels à candidatures.	Avant le lancement des premiers appels.
Enseignants-chercheurs	23 juin 2026	Ont recommandé un renforcement des infrastructures de recherche, de la connectivité numérique et des équipements de laboratoire.	Les investissements prévus prendront en compte les besoins prioritaires identifiés lors des consultations.	Finaliser la planification des investissements et les spécifications techniques.	Décembre 2026.
Les universités	21 Août 2026	Ont recommandé l'actualisation du budget du PMPP	L'UGP a jugé pertinents de réviser le budget du PMPP	Actualiser le budget initial	Avant le 27 juillet 2025

En outre, tout au long de la mise en œuvre du projet, diverses méthodes d'engagement seront proposées afin de répondre aux besoins variés des parties prenantes, comme indiqué dans le Tableau ci-dessous. Les activités d'engagement comprendront notamment : des agendas structurés ; des réunions et discussions en groupes de discussion (focus groups) ; des consultations communautaires ; des réunions formelles ; des entretiens individuels et des visites de sites. Les méthodes de consultation des parties prenantes seront également adaptées aux publics cibles et aux problématiques abordées. Par exemple, toutes les stratégies de communication décrites dans le présent document prendront en compte les questions liées à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes, en particulier les risques de **VBG/EAS/HS** et les risques d'exclusion de certains groupes.

Si nécessaire, les consultations avec les femmes seront menées séparément de celles des hommes et seront, de préférence, animées par des facilitatrices. Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles permettant aux

survivantes d'EAS/HS de signaler les comportements inappropriés du personnel du projet. Elles seront également informées des services disponibles pour les « survivantes » de VBG/EAS/HS au sein de leurs communautés.

Ces consultations porteront sur les tendances générales liées aux risques d'EAS/HS ainsi que sur les défis et obstacles rencontrés par les membres des communautés (en particulier les femmes et les filles) et ne devront en aucun cas chercher à identifier des « survivantes » de violences ni à documenter des cas individuels de VBG. Toutefois, si une personne révèle une expérience de violence pendant ou après une réunion de consultation, le facilitateur devra orienter cette personne vers le prestataire de services VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement devront être collectées en amont des consultations).

4.3. Plan de mobilisation des parties prenantes

L'objectif du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est d'identifier les parties prenantes ainsi que leurs préoccupations, de définir les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans sa mise en œuvre, ainsi que d'établir le calendrier d'exécution des activités. Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble détaillée de la planification de l'engagement des parties prenantes.

Tableau 1 : Planification de l'engagement des parties prenantes

Étape du projet	Date/période approximatives	Objet de la consultation/du message	Méthode utilisée	Parties prenantes visées	Responsabilités
Phase de préparation du projet	Tout au long de la phase de préparation du projet et avant l'évaluation finale ; consultations publiques avec les autorités administratives en charge de l'enseignement supérieur, les acteurs universitaires et les représentants du secteur industriel	Préparation des documents du projet (PMPP, PEES, MGP, etc.)	Réunions formelles et sessions de travail avec les CEA nationaux, l'AUA et la Banque mondiale	- Ministère en charge de l'Enseignement supérieur ; - Équipe de la Banque mondiale ; - Équipe CEA en Côte d'Ivoire ; - Partenaires du secteur privé ; - Personnel enseignant des CEA ; - Représentants des étudiants des CEA ; - Personnes affectées par le projet	- Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la recherche en Côte d'Ivoire ; - Équipe de préparation du projet en Côte d'Ivoire ; - Responsable du centre (Center Leader) ; - Chef d'équipe du projet (TTL – Banque mondiale) ; - Équipe de l'AUA ; - Selon les besoins, consultants et experts du projet pour la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales.
Phase de mise en œuvre du projet	Tout au long de la mise en œuvre du projet, avant	Information et consultation sur les risques et impacts	Screening environnemental et social à l'aide	- Équipe CEA en Côte d'Ivoire ; - Partenaires du secteur privé ;	- Équipe de gestion du projet ; - Responsables environnementaux

	les activités de terrain	environnementaux et sociaux potentiels, ainsi que l'identification des mesures de gestion, incluant les aspects genre, groupes vulnérables et E&SST pendant les activités de construction	de fiches de sélection	- Personnel enseignant des CEA ; - Représentants des étudiants des CEA ; - Personnes affectées par le projet ; - Groupes vulnérables ; - Autorités universitaires ; - Institutions publiques impliquées dans l'enseignement supérieur et la gestion environnementale.	- et sociaux en Côte d'Ivoire ; - Spécialistes en passation de marchés et en suivi-évaluation au sein des PIU en Côte d'Ivoire ; - Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales (E&S) de l'AUA.
	Pendant l'exécution et la mise en œuvre des sous-projets	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S approuvés (PMPP, MGP, EIES, PGES) : fiches de suivi, réunions formelles, entretiens individuels et collectifs avec les parties prenantes	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des sauvegardes à travers des réunions et consultations	Experts nationaux en sauvegarde environnementales et sociales des UGP	- Experts du projet chargés des sauvegardes environnementales et sociales ; - Responsables environnementaux et sociaux des CEA en Côte d'Ivoire ; - Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales (E&S) de l'AUA.
	Démarrage du projet et tout au long de la mise en œuvre	Faciliter et maintenir le dialogue entre les parties prenantes à travers la mise en place d'un cadre de concertation	- Réunions en présentiel et en ligne, suite aux convocation et information dans les groupes WhatsApp, affichages - Cibles tous les groupes vulnérables - Inspections de terrain - Ateliers de partage des connaissances	- Équipes CEA / PIU ; - URM / AUA (Unité de mise en œuvre régionale) ; - Parties prenantes affectées ; - Parties prenantes intéressées.	- Équipes CEA / UGP ; - URM / AUA ; - Chef de projet au niveau des CEA
Phase de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan de	Suivi réalisé sur une base semestrielle	Préparation des rapports périodiques de suivi	Suivi des activités de consultation sur le terrain avec la communauté	Bénéficiaires du projet (étudiants, personnel enseignant,	Responsables des sauvegardes environnementales et sociales (E&S) et

Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)			universitaire (étudiants des CEA, enseignants, formateurs, chercheurs, etc.)	responsables des CEA, acteurs industriels et partenaires des CEA)	spécialistes du suivi-évaluation au sein des CEA ; - Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales (E&S) de l'AUA
	À mi-parcours et à la clôture du projet	Préparation des rapports d'évaluation à mi-parcours et finaux du PMPP	Missions d'évaluation (en présentiel et/ou en ligne)	- Autorités des ministères en charge de l'enseignement supérieur ; - Ensemble des partenaires des CEA.	- RFU / AUA (Unité de facilitation régionale / Association des Universités Africaines) ; - CEA / PIU (Centres d'Excellence Africains / Unités de mise en œuvre du projet) ; - Chef d'équipe du projet (TTL – Banque mondiale).

Les informations à diffuser porteront entre autres sur les aspects suivants :

- Contenu du projet ;
- Participation des parties prenantes à l'élaboration des instruments de sauvegarde ;
- Organisation et facilitation des consultations ;
- Objectifs du projet, impacts et mesures d'atténuation, ainsi que les opportunités et modalités de participation ;
- Contenu des documents de sauvegarde environnementale et sociale ;
- PMPP et autres documents E&S pertinents ;
- Procédures du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Modalités de mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S ;
- Calendrier de mise en œuvre des activités de sauvegardes E&S ;
- Rôles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre ;
- Indicateurs de suivi ;
- Méthodes/techniques de collecte des données relatives aux indicateurs ;
- Rôles des parties prenantes dans la collecte des données ;
- Périodes de collecte des données ;
- Etc.

Modalités de diffusion de l'information

La notification et la diffusion de l'information seront assurées à travers les médias de masse, notamment la radio et la télévision nationales, ainsi que les journaux à large diffusion en Côte d'Ivoire, en particulier dans les localités environnant les institutions participantes. Des affiches seront également apposées dans des lieux clairement identifiés et accessibles au public, tels que les mairies, les inspections de l'enseignement supérieur et les espaces publics. Afin d'atteindre le plus grand nombre de personnes potentiellement affectées, des canaux de communication orale traditionnels seront également utilisés en complément des radios locales. Les informations seront diffusées au moins deux fois par semaine avant les réunions.

En complément, des brochures, dépliants, affiches, documents et résumés non techniques seront distribués dans les langues parlées dans le pays (français, Malinké, Bété, Baoulé, Godié et autres selon les localités concernées) afin de faciliter l'accès à l'information sur le projet. Pour les parties prenantes alphabétisées, un site internet du projet sera mis en place par chaque CEA et régulièrement mis à jour. Les informations seront également diffusées via les réseaux sociaux, tels que WhatsApp et Facebook. Des groupes WhatsApp seront créés à cet effet. Les réunions seront annoncées dans les groupes WhatsApp, par des courriels et/ou courriers adressées aux parties prenantes au moins 72 heures à l'avance, afin de leur permettre d'organiser leur participation. Ces mécanismes garantiront que les parties prenantes reçoivent des informations actualisées. Les outils de communication développés seront adaptés aux besoins de communication sensible.

4.4. Information des parties prenantes

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment en ce qui concerne les performances en matière environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du PMPP et du Mécanisme de règlement des plaintes, ainsi que l'état d'avancement général de la mise en œuvre du projet.

5. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes

5.1. Ressources

Chaque CEA/PIU en Côte d'Ivoire sera responsable des activités d'engagement des parties prenantes. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet CEA Innovate, les ressources allouées à la gestion et à l'exécution du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) seront principalement constituées de ressources financières et humaines. Ces ressources couvriront essentiellement les activités suivantes :

- Organisation d'ateliers de présentation et de diffusion du PMPP auprès des représentants des parties prenantes ;
- Élaboration du plan de communication sociale ;
- Organisation de sessions de sensibilisation et de communication (radio, télévision et presse écrite) sur les impacts environnementaux et sociaux, les enjeux liés à la VBG/EAS/HS et le fonctionnement du MGP ;
- Élaboration des supports de communication ;
- Mise en place d'une plateforme de communication (site web interactif, page Facebook, page X, groupe WhatsApp) ;
- Conception des registres de plaintes ;
- Production et diffusion de brochures, affiches et dépliants relatifs au MGP ;
- Formation des entités d'exécution aux procédures de gestion des plaintes et aux mécanismes de règlement à l'amiable ;
- Suivi des retours d'information (feedback) ;
- Publication des rapports de suivi du PMPP, incluant les retours et les plaintes ;
- Mise à jour du PMPP ;
- Élaboration d'un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation et la gestion des risques liés à l'E&SST (ESHS) durant les travaux, ainsi qu'à la VBG, l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

Le budget estimatif du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour chaque CEA en Côte d'Ivoire est de cent quarante-trois millions de FCFA (**143 000 000**) soit **248 000 USD**. Ce budget sera mis à jour et intégré dans **le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) de chaque CEA** en Côte d'Ivoire.

Tableau 2 : Budget estimatif du PMPP

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires	Périodes/années	Coûts totaux	Observations
1. Estimation des salaires du personnel* et des dépenses connexes					
1 a. consultant en communication	1	600 000	4	2 400 000	Honoraires du consultant sur la période
1 b. Frais de déplacement du personnel	6	50 000	2	600 000	Frais de déplacement du personnel sur la période
1 c. salaires estimés des agents de liaison communautaires.	5	300 000	4	6 000 000	Honoraires des agents de liaison communautaires sur la période
2. Evénements					
2 a. organisation de groupes de discussion	4	3 000 000	1	12 000 000	Réunion trimestrielle des parties prenantes (restauration, hébergement, perdiem, etc)
3. Campagnes de communication					
3 a. affiches, dépliants, flyers, banderoles numériques, tee-shirt, polo, casquettes, stylo personnalisés, portes clés, brochures de présentation, blocs notes, sacs, etc.	350	100 000	Sur la durée du projet	35 000 000	Conception et impression de supports de communication pour l'organisation des activités Sauvegarde environnementale et Sociale
3 b. [Ex. : campagne dans les médias sociaux]				7 500 000	Campagne de sensibilisation et de mobilisation des acteurs communautaires, 100 % des messages de sensibilisation et de mobilisation avec l'achat d'espace dans les médias pour la diffusion des contenus (télé,

	5	1 500 000	1		radios, web etc
4. Formations					
4a. formation sur les questions sociales/environnementales pour le personnel de l'UEP et du maître d'œuvre	1	10 000 000	2	20 000 000	Prise en charge des frais de missions de suivi et d'organisation des activités (Sauvegarde environnementale et Sociale, Communication, Mobilisation sociale, institutionnelle, restauration, hébergement, perdiem, etc.)
4b. Formation sur les violences à caractère sexiste pour le personnel de l'unité d'exécution du projet (UEP) et du maître d'œuvre	1	5 000 000	2	5 000 000	Prise en charge des frais de missions de suivi et d'organisation des activités portant sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et le VIH (Sauvegarde environnementale et Sociale, Communication, Mobilisation sociale, institutionnelle, restauration, hébergement, perdiem, etc.)
5. Enquêtes auprès des bénéficiaires					
5a. enquête sur la perception à mi-parcours du projet	1	5 000 000	1	5 000 000	Honoraires du cabinet chargé de l'étude
5b. enquête sur la perception en fin de projet	1	5 000 000	1	5 000 000	Honoraires du cabinet chargé de l'étude
6. Mécanisme de règlement des plaintes					
6a.[Ex. : formation des comités du mécanisme de règlement des plaintes]				10 000 000	Prise en charge des frais de missions de suivi et

	2	5 000 000	1		d'organisation des activités (Sauvegarde environnementale et Sociale, Communication, Mobilisation sociale, institutionnelle, restauration, hébergement, perdiem, etc.)
6b. boîtes à suggestions dans les villages	20	100 000	1	2 000 000	Achat et installation des boîtes à suggestions dans les villages voisins ou en environnement impacté directement par le Projet
6c. Supports de communication du mécanisme de règlement des plaintes	125	100 000	1	12 500 000	Conception et impression de supports de communication du Projet (Achat d'espace dans les médias pour la diffusion des contenus (télé, radios, web etc)
7. Autres dépenses					
				20 000 000	Prise en charge des frais de missions de suivi et d'organisation d'ateliers ou séances de mobilisation, de sensibilisation et de présentation du CEA (chefs traditionnels, élus locaux (UVICOCI, ARDCI), DR ministères

7a. Atelier d'information, de sensibilisation et de mobilisation des communautés locales et la presse sur le CEA et du LTPO	2	10 000 000	1		techniques, secteur privé, la presse) ; le projet assurera les frais de pause-café, déjeuner, déplacement, etc
BUDGET TOTAL CONSACRÉ À LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES :				143 000 000	

Note : * Les coûts salariaux peuvent être indicatifs.

5.2. Fonctions et responsabilités de la direction

Les entités responsables de la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes sont les suivantes :

- L'Unité de Gestion du Projet (UGP-MESRS/CEA), qui assurera la coordination, la gestion et le suivi des activités de mise en œuvre du projet. Au sein de l'UGP-MESRS/CEA, le responsable des sauvegardes environnementales et sociales sera chargé de piloter le processus de mobilisation des parties prenantes. Ce responsable sera placé sous l'autorité du Coordonnateur de l'UGP-MESRS et sera appuyé dans ses fonctions par le coordonnateur du centre, le spécialiste en suivi-évaluation, le spécialiste en gestion financière et le spécialiste en passation de marchés. En appui externe, le responsable des sauvegardes E&S pourra également recourir à des consultants externes, notamment pour l'évaluation indépendante des performances des activités d'engagement des parties prenantes. Le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales de l'AUA (URM) apportera un appui technique aux pays participants dans le cadre du programme CEA Innovate, notamment en ce qui concerne les processus et exigences E&S. Il constituera un point focal et une ressource clé pour les questions de sauvegardes E&S en Côte d'Ivoire, en appui à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Il interviendra en tant que conseiller technique, tandis que les équipes nationales assureront la mise en œuvre opérationnelle et la documentation.
- L'Unité de Gestion du Projet du MESRS / CEA sera également appuyée par les structures locales du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'opérationnalisation du PMPP, notamment les inspections, les personnels d'encadrement et de supervision (chef de centre, adjoint, enseignants, formateurs, délégués des étudiants, responsables universitaires, etc.), ainsi que les structures associées.

6. Mécanisme de règlement des plaintes

L'objectif principal d'un tel mécanisme est d'aider à régler les plaintes et les griefs d'une manière rapide, efficace et efficiente qui satisfasse toutes les parties concernées.

6.1. Description du mécanisme de règlement des plaintes

Tableau 3 : procédures de traitement des plaintes

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
UGP-MESRS	L'Unité de Gestion du Projet (UGP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) est responsable de la coordination et de la supervision du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Elle désigne un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale comme responsable du mécanisme, assisté par des points focaux dans chaque Centre d'Excellence Africain (CEA) participant au projet.	Permanent	Coordonnateur de l'UGP-MESRS, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
Gestion des plaintes	Les plaintes peuvent être déposées par les canaux suivants : ✓ Courriel officiel de l'UGP-MESRS, ✓ Ligne téléphonique dédiée (appel, SMS ou WhatsApp), ✓ Formulaire de plainte disponible dans les CEA et à l'UGP-MESRS, ✓ Boîtes à suggestions installées dans chaque établissement bénéficiaire, ✓ Dépôt direct auprès des points focaux chargés des plaintes ✓ Courrier adressé au Coordonnateur de l'UGP-MESRS ✓ Plateforme électronique du projet (si disponible). Les plaintes peuvent être déposées de manière nominative ou anonyme.	En continue	UGP-MESRS, Points focaux des CEA
Tri, traitement	Toute plainte reçue est enregistrée dans un registre électronique et physique des plaintes . Elle reçoit un numéro d'identification unique puis est classée selon les catégories suivantes : (i) plaintes administratives ; (ii) plaintes liées aux impacts environnementaux et sociaux ; (iii) plaintes relatives aux conditions de travail ; (iv) plaintes liées aux acquisitions ou à la passation des marchés ; (v) plaintes relatives aux violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ; (vi) autres plaintes. Les plaintes VBG/EAS/HS suivent un circuit confidentiel conforme aux principes de protection des « survivante »s et survivants.	Dès réception	Point focal chargé du MGP
Accusé de réception et suivi	Un accusé de réception est transmis au plaignant par courriel, SMS, téléphone ou courrier, selon le canal utilisé. Il précise le numéro d'enregistrement, le délai de traitement et les coordonnées du responsable du suivi.	Dans les deux (2) jours ouvrables	Point focal chargé du MGP

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
Vérification, investigation, action	Le Comité de Gestion des Plaintes analyse la recevabilité de la plainte, mène les investigations nécessaires (entretiens, visites de terrain, examen documentaire), puis élabore une proposition de résolution. Celle-ci est communiquée au plaignant et, lorsque nécessaire, une réunion de médiation est organisée. Les plaintes sensibles (VBG/EAS/HS) sont orientées immédiatement vers les structures spécialisées compétentes dans le strict respect de la confidentialité et du consentement du survivant ou de la « survivante ».	Dans les dix (10) jours ouvrables (maximum quinze jours pour les cas complexes)	Comité de Gestion des Plaintes composé du Coordonnateur de l'UGP-MESRS qui préside, du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale, du Spécialiste en Sauvegarde Sociale, du Spécialiste en Communication, du Responsable administratif et financier, du Point focal concerné et, selon les cas, d'un représentant du CEA concerné.
Suivi et évaluation	Toutes les plaintes, leur état d'avancement et leur mode de résolution sont consignés dans une base de données centralisée. Des rapports statistiques sont élaborés mensuellement et intégrés aux rapports trimestriels de performance environnementale et sociale transmis au MESRS et à la Banque mondiale. Les indicateurs comprennent notamment : nombre de plaintes reçues, taux de résolution, délai moyen de traitement, nombre de plaintes VBG/EAS/HS orientées, niveau de satisfaction des plaignants.	Mise à jour continue ; rapport trimestriel	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP-MESRS
Retour d'information	Après la résolution de la plainte, le plaignant est informé de la décision par le canal de son choix (courriel, téléphone, SMS, courrier ou entretien). Un questionnaire de satisfaction est administré afin d'évaluer la qualité du traitement. En cas d'insatisfaction, le plaignant peut solliciter un réexamen de son dossier ou recourir aux mécanismes administratifs ou judiciaires nationaux, sans préjudice de ses droits.	Dans les cinq (5) jours suivant la décision	Point focal chargé du MGP et Comité de Gestion des Plaintes
Formation	Des formations périodiques sont organisées au profit du personnel de l'UGP-MESRS, des responsables des CEA, des entreprises, des consultants et des points focaux. Elles portent sur : le fonctionnement du MGP, les exigences de la NES n°10, la communication avec les parties prenantes, la gestion des conflits, la médiation, la confidentialité, la gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, la protection des données personnelles et l'éthique. Des séances de sensibilisation sont également organisées à l'intention des étudiants, chercheurs, enseignants et communautés riveraines.	Avant le démarrage des activités puis au moins une fois par an	UGP-MESRS avec l'appui des spécialistes en sauvegarde et communication

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
Le cas échéant, versement de réparations à la suite du règlement de la plainte	Lorsque l'investigation établit que le projet est responsable d'un préjudice, l'UGP-MESRS met en œuvre les mesures correctives appropriées conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Plan de Réinstallation (PAR) ou à tout autre instrument applicable. Les réparations peuvent prendre la forme d'une indemnisation financière, d'une compensation en nature, de la restauration d'un bien ou d'un service, de mesures correctives, d'une assistance spécifique ou d'excuses officielles. Toute compensation financière est versée conformément aux dispositions légales nationales et aux exigences de la Banque mondiale.	Selon la nature de la plainte et après validation de la décision	Coordonnateur de l'UGP-MESRS, Responsable administratif et financier, Comité de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de règlement des plaintes prévoit une procédure d'appel si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée de la plainte. Une fois que tous les moyens possibles pour régler la plainte ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il doit être informé de son droit de former un recours en droit.

Le cas échéant, le projet mettra en place d'autres mesures pour le traitement des plaintes sensibles et confidentielles, y compris celles liées à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, conformément à la Note de bonnes pratiques du CES de la Banque mondiale sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Insérez une description si nécessaire

En outre le projet mettra en place un mécanisme spécifique de règlement des plaintes destiné à l'ensemble des travailleurs, conformément aux exigences de la Norme environnementale et sociale n°2 (NES2) de la Banque mondiale relative à l'emploi et aux conditions de travail. Ce mécanisme permettra aux travailleurs directs, aux travailleurs contractuels ainsi qu'aux employés des prestataires et sous-traitants de soumettre, en toute confidentialité et sans risque de représailles, toute plainte ou préoccupation liée à leurs conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail, aux pratiques de gestion des ressources humaines, au harcèlement, à la discrimination, aux violences basées sur le genre, à l'exploitation, aux abus sexuels ou à tout autre différend relevant de la relation de travail. Les plaintes pourront être déposées par différents canaux (oralement, par écrit, par courrier électronique, par téléphone ou auprès d'un responsable désigné) et feront l'objet d'un traitement transparent, rapide et équitable. Les travailleurs seront informés de l'existence de ce mécanisme dès leur recrutement et pourront y recourir à tout moment sans préjudice de leur droit d'utiliser les voies de recours administratives ou judiciaires prévues par la législation nationale. Les modalités de fonctionnement, les responsabilités des acteurs, les délais de traitement ainsi que les procédures de suivi et de clôture des plaintes seront décrits en détail dans les Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) du projet. La Banque mondiale et l'Emprunteur ne tolèrent pas les représailles et les mesures de rétorsion à l'encontre des parties prenantes aux projets qui partagent leurs points de vue sur les projets financés par la Banque.

7. Suivi et rapports

7.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et de leurs impacts associés visent à garantir que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre conformément aux prévisions et que les résultats attendus sont atteints. Ils permettent également de déclencher des mesures correctives appropriées en cas de difficultés, et d'assurer que l'objectif principal du **PMPP** est atteint, à savoir une participation inclusive et efficace des parties prenantes à l'ensemble des processus.

À cet effet, les activités liées au PMPP seront intégrées dans les plans de mise en œuvre (annuels, semestriels, trimestriels et/ou mensuels). Ces plans préciseront notamment, pour chaque action prévue, l'entité responsable, les parties prenantes impliquées, les ressources nécessaires (budget) et les échéances de mise en œuvre. Des outils de suivi correspondants (rapports annuels, semestriels, trimestriels et/ou mensuels) seront développés et intégrés dans le dispositif global de suivi du projet.

Ces rapports mettront en évidence les écarts entre les activités planifiées et celles réalisées, les progrès accomplis, les difficultés rencontrées ainsi que les solutions proposées. Le responsable des sauvegardes environnementales et sociales des CEA seront chargés du suivi de la mise en œuvre du PMPP, avec l'appui de l'ensemble des membres de l'équipe du CEA.

Un processus de suivi participatif sera mis en place afin de permettre aux parties prenantes de participer activement aux activités de suivi et d'évaluation. Les résultats des activités d'engagement seront communiqués aux acteurs concernés ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes, conformément aux formats et calendriers établis, en utilisant les mêmes canaux de communication que ceux employés pour la diffusion de l'information.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour évaluer l'efficacité des activités de mobilisation des parties prenantes :

- Pourcentage de parties prenantes satisfaites de la communication du projet ;
- Pourcentage de plaintes résolues de manière satisfaisante au niveau local ;
- Nombre de réunions organisées annuellement avec les parties prenantes ;
- Nombre de décisions prises lors des consultations et proportion de celles effectivement mises en œuvre ;
- Nombre de participantes femmes par rapport au nombre total de participants aux activités du PMPP ;
- Nombre d'activités d'engagement menées avec les groupes vulnérables et leurs représentants.

L'existence du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera systématiquement communiquée aux parties prenantes. L'UGP-MESRS/CEA veilleront à leur participation à toutes les activités de suivi liées au projet et à ses impacts.

Dans le cadre du projet CEA Innovate, les parties prenantes, en particulier les populations affectées participeront aux programmes de suivi et de mise en œuvre des mesures d'atténuation, notamment celles prévues dans les instruments de sauvegarde environnementale et sociale.

7.2. Rapport aux groupes de parties prenantes

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sera révisé et mis à jour périodiquement, selon les besoins, au cours de la mise en œuvre du projet. Des synthèses semestrielles ainsi que des rapports internes sur les plaintes du public, les demandes d'information et les incidents connexes, ainsi que sur

l'état de mise en œuvre des mesures correctives et préventives associées, seront élaborés par le personnel responsable et transmis à la direction du projet. Ces synthèses semestrielles constitueront un mécanisme permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que la capacité du projet à y répondre de manière efficace et dans les délais impartis. Les informations relatives aux activités d'engagement des parties prenantes menées par le projet au cours de l'année seront communiquées aux parties prenantes à travers différents moyens, notamment :

- Publication d'un rapport semestriel indépendant sur les interactions du projet avec les parties prenantes ;
- Suivi régulier d'indicateurs clés de performance (KPI), incluant notamment :
 - o Le nombre de différents types de réunions (ateliers virtuels, réunions de consultation, forums publics, etc.) organisées par catégorie de parties prenantes, ainsi que le nombre de participants ;
 - o Le nombre de parties prenantes enregistrées dans le registre dédié ;
 - o Le nombre de suggestions et recommandations reçues par la PIU/CEA à travers les mécanismes de retour d'information ;
 - o Le nombre de réponses fournies aux retours reçus ;
 - o Le nombre de messages envoyés et reçus ;
 - o La fréquence des activités d'engagement ;
 - o Le nombre de plaintes publiques enregistrées sur une période donnée et le nombre de celles traitées dans les délais prescrits ;
 - o Le nombre de communiqués de presse ou publications diffusés (radio et télévision).

Chaque responsable des sauvegardes environnementales et sociales (E&S) de l'UGP-MESRS/CEA, en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe du CEA et l'AUA/URM, sera chargé de produire les données nécessaires au suivi du cadre de résultats et d'élaborer des rapports périodiques destinés à la diffusion, à l'aide à la décision et à la mise en œuvre de mesures correctives si nécessaire. À cet effet, il assurera la coordination avec l'ensemble des parties prenantes afin de garantir une mise en œuvre efficace du PMPP et l'atteinte des résultats attendus du projet. En plus de la préparation des procès-verbaux (PV) des réunions et ateliers, il veillera à leur diffusion auprès des parties prenantes concernées, ainsi qu'à celle de rapports synthétiques sur la gestion des plaintes. Par ailleurs, ces responsables s'assureront de la diffusion et de la communication des résultats et impacts du PMPP conformément au plan de communication élaboré au début du projet. Les résultats des activités d'engagement seront communiqués à la fois aux acteurs concernés et à un public plus large, selon les formats et calendriers définis. Les rapports s'appuieront sur les mêmes canaux de communication que ceux utilisés pour la diffusion de l'information.

À la clôture du projet, un rapport d'achèvement et de résultats sera élaboré. Il couvrira notamment la mise en œuvre des activités prévues dans le PMPP, y compris :

- La gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de réponse liées à la VBG/EAS/HS ;
- Les enjeux de discrimination et d'inclusion sociale ;
- Le respect des exigences environnementales et sociales ;
- La protection des données ;
- La diffusion et l'utilisation des données ;
- Les leçons apprises (positives et négatives).

Ces rapports, y compris les enseignements tirés, seront largement diffusés auprès des parties prenantes, notamment les organisations de la société civile et le grand public.

Annexes

Tableau 1. Modèle de procès-verbal des consultations

Partie prenante (groupe ou individu)	Dates des consultations	Synthèse du retour d'information	Réponse de l'équipe de mise en œuvre du projet	Action(s) de suivi/Prochaines étapes	Calendrier/Date d'achèvement des actions de suivi
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	23 juin 2026	A insisté sur l'alignement des activités du projet avec les priorités nationales en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.	L'UGP veillera à ce que les activités du projet soient mises en œuvre conformément aux orientations stratégiques du MESRS.	Organiser des réunions de coordination périodiques avec le MESRS.	À partir de juillet 2026 et durant toute la mise en œuvre du projet.
Centres d'Excellence Africains (ACE) bénéficiaires	23 juin 2026	Ont demandé un renforcement des capacités sur les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale ainsi qu'un accompagnement technique.	Le projet prévoit des sessions de formation et un appui technique continu aux centres bénéficiaires.	Élaborer un plan de renforcement des capacités et réaliser les formations.	Septembre 2026.
Universités partenaires	23 juin 2026	Ont souhaité une meilleure coordination entre les institutions et une clarification des responsabilités de chaque acteur.	Les rôles et responsabilités seront définis dans le manuel d'exécution et les conventions de partenariat.	Organiser un atelier de validation des rôles et responsabilités.	Octobre 2026.
Étudiants et chercheurs	23 juin 2026	Ont exprimé le besoin d'un accès équitable aux opportunités offertes par le projet, notamment les formations, bourses et équipements.	Les critères de sélection seront transparents, inclusifs et largement diffusés.	Élaborer et publier les critères d'éligibilité et le calendrier des appels à candidatures.	Avant le lancement des premiers appels.
Enseignants-chercheurs	23 juin 2026	Ont recommandé un renforcement des infrastructures de recherche, de la connectivité numérique et des équipements de laboratoire.	Les investissements prévus prendront en compte les besoins prioritaires identifiés lors	Finaliser la planification des investissements et les spécifications techniques.	Décembre 2026.

			des consultations.		
Les universités	21 Août 2026	Ont recommandé l'actualisation du budget du PMPP	L'UGP a jugé pertinents de réviser le budget du PMPP	Actualiser le budget initial	Avant le 27 juillet 2025

Notes

¹ Aux fins d'un engagement efficace et adapté, les parties prenantes au(x) projet(s) proposé(s) peuvent être réparties dans les catégories de base suivantes :

- **Parties concernées** : Personnes, groupes et autres entités de la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme étant les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement associés à l'identification des impacts et de leur importance, ainsi qu'à la prise de décision concernant les mesures d'atténuation et de gestion.
- **Autres parties intéressées** : Individus/groupes/entités qui ne subissent peut-être pas des impacts directs du projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre.
- **Groupes vulnérables** : Les personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou encore plus défavorisées par le(s) projet(s) par rapport à d'autres groupes en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.
- Il est important de noter que les projets ont parfois plusieurs composantes avec des groupes de parties prenantes très différents pour chacune d'entre elles. Ces différentes parties prenantes doivent être prises en compte lors de la préparation du Plan de mobilisation des parties prenantes.

² Il est particulièrement important de comprendre si les impacts du projet peuvent toucher de manière disproportionnée les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables, qui n'ont souvent pas la possibilité d'exprimer leurs préoccupations ou de comprendre les effets d'un projet, et de veiller à ce que la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes soient adaptés pour prendre en compte les sensibilités, les préoccupations et les spécificités culturelles de ces groupes ou personnes, et pour garantir une compréhension totale des activités et des avantages du projet. L'engagement auprès des groupes et des personnes vulnérables nécessite souvent l'application de mesures et d'une assistance spécifiques visant à faciliter leur participation à la prise de décisions liées au projet, de sorte que leur sensibilisation et leur contribution au processus global soient proportionnelles à celles des autres parties prenantes.